

Gap, le 18 mars 2025

**Division du 1<sup>er</sup> degré**

Affaire suivie par :

Valérie MARILLAC

Tél : 04.92.56.57.13

Mél : valerie.marillac@ac-aix-marseille.fr

12, avenue Maréchal Foch

BP 1001

05010 GAP Cedex

L'Inspecteur d'académie, directeur des services  
départementaux de l'éducation nationale  
des Hautes-Alpes

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré  
Sous couvert des inspectrices et inspecteurs de l'éducation  
nationale de circonscription  
Mesdames et Messieurs les principaux de collège ayant  
des SEGPA, classe relais et ULIS

**Objet : Mobilité des enseignants du premier degré - Mouvement complémentaire des instituteurs et professeurs des écoles par EXEAT - Rentrée 2025**

Réf : Lignes directrices de gestion ministérielles (Bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024)

P.J. : Annexe 1 - procédure et pièces justificatives

Annexe 2 - formulaire de demande

Les enseignants du premier degré qui souhaitent un changement de département d'affectation peuvent formuler une demande de mobilité au titre de la procédure des exeat et ineat directs.

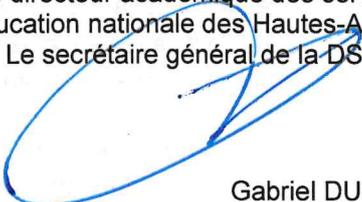
Ce mouvement complémentaire est réservé aux seuls personnels titulaires et s'inscrit dans le cadre des priorités légales issues des articles L. 512-18 et suivants du code général de la fonction publique et du décret 2018-303 du 25 avril 2018, notamment pour les situations de rapprochement de conjoint ou de l'enfant (résidence alternée) ou pour les agents bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Les dossiers complets doivent parvenir par mel à la division du 1<sup>er</sup> degré de la DSDEN des Hautes-Alpes pour **le vendredi 04 avril 2025, délai de rigueur**. (ce.d1d05@ac-aix-marseille.fr)

**Aucun ineat ne sera accordé sans exeat préalable.**

Je vous invite à porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité, désirant intégrer les Hautes-Alpes, et vous remercie de bien vouloir me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée.

Pour le directeur académique des services  
de l'éducation nationale des Hautes-Alpes,  
Le secrétaire général de la DSDEN

  
Gabriel DUBOC

## Procédure et pièces justificatives

### Les dossiers de demandes d'EXEAT devront comporter les pièces suivantes :

#### Dans tous les cas :

- Le formulaire de demande (annexe 2) dûment rempli ;
- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ;
- Une demande motivée d'ineat dans le département des Hautes-Alpes (mentionnant les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques) ;
- Une fiche individuelle de synthèse délivrée par votre service de gestion ;

#### Pièces à ajouter pour les demandes établies au titre :

##### ➤ du rapprochement de conjoint :

- Photocopie complète du livret de famille pour les candidats mariés ou ayant des enfants reconnus par les deux parents ;
- Enfant à naître : certificat (ou déclaration) de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement ;
- Enfant ayant moins de 20 ans le 31/08/2025 : certificat de scolarité, certificat d'apprentissage (pour les 16-18 ans), les enfants devant être déclarés sur le foyer fiscal de l'agent ;
- Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint, datant de moins de 3 mois précisant la date de prise de fonction ;
- Pour les personnels de l'Éducation Nationale, une attestation d'exercice et une copie de l'arrêté d'affectation ;
- Attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et une attestation de la dernière activité professionnelle ;
- Un justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, quittance etc..) daté de moins de 3 mois.

→ **Agent marié** : avant le 1er septembre 2024

o photocopie du livret de famille et extrait de naissance des enfants

→ **Agent pacsé** :

o photocopie du PACS établi au plus tard le 31/08/2024 et extrait d'acte de naissance récent (moins de trois mois) portant l'identité du partenaire du PACS ainsi qu'un justificatif d'une imposition commune (copie de l'imposition commune ou d'un document justifiant de la déclaration de changement de situation familiale auprès des services fiscaux)

→ **Agent non marié ayant un ou des enfants en commun** de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

o certificat de concubinage, ou photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents,

o le cas échéant, une déclaration de grossesse et une attestation de reconnaissance anticipée des deux parents établie avant le 01/01/2025.

##### ➤ de la résidence de l'enfant (enfant âgé de moins de 20 ans au 31/08/2025) :

- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ;
- Décision de justice fixant la résidence, les modalités de la garde ou du droit de visite de l'enfant ;
- Justificatif du domicile de l'enfant et de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale ;
- Certificat de scolarité ;
- En cas d'autorité parentale unique (enfant âgé de moins de 20 ans au 31/08/2025) : la copie du livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance ainsi que tous les documents démontrant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.

##### ➤ du handicap ou d'une situation médicale, familiale ou sociale particulière :

- Attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (délivrée par la MDA) ;
- Justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- Copie des pièces attestant que l'enseignant ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) ;
- Certificat médical ou tout document justifiant la situation de l'enseignant ou d'un ayant-droit, transmis sous pli confidentiel, comportant les nom et prénom de l'enseignant concerné, ainsi que le titre du destinataire : médecin conseil du recteur ou assistant(e) social(e) des personnels ;
- S'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé (ne pas transmettre de certificat médical décrivant une pathologie).



**Situation 2 (suite) :**❖ **Demande au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe :**

Rapprochement de conjoint (*situation appréciée au 31/08/2025*)

Autorité parentale conjointe (*Garde partagée/Résidence alternée/Droit de visite et d'hébergement*)

Nombre d'enfant(s) à charge :

(uniquement les enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 31 août 2025)

Année(s) scolaire(s) de séparation au 31 août 2025 :

½ Année	2 Années ½	
1 Année	3 Années	
1 Année ½	3 Années ½	
2 Années	4 Années et +	

❖ **Demande au titre du handicap :**

de l'intéressé(e)       du conjoint       d'un enfant à charge

Une bonification de 100 points est accordée aux agents justifiant d'une RQTH en cours de validité.

Par ailleurs, une bonification de 800 points peut être accordée en raison du handicap de l'agent, de son conjoint ou de la situation médicale grave de son enfant de moins de 20 ans au plus tard le 31/08/2025 (handicap ou pathologie de gravité exceptionnelle). Comme pour la phase initiale, les demandes formulées au titre du handicap tendent à faciliter la mobilité des personnels en situation de handicap afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie et/ou de soins.

**Reconnaissance du handicap :**

RQTH de l'enseignant       RQTH du conjoint

Autres cas prévus par la loi du 11 février 2005 à préciser : .....

**Ou prise en compte de la situation d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap ou ayant une pathologie de gravité exceptionnelle :**

enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2025) pris en charge par la MDPH au titre du handicap

enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2025) malade non connu de la MDPH

❖ **Demande au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) :**

Une bonification de 600 points est accordée aux agents justifiant de leur CIMM dans un des cinq départements d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte.

Département d'Outre-Mer pour lequel le centre des intérêts matériels et moraux est sollicité :  - .....

**Il appartient au candidat, le cas échéant, de compléter le formulaire CIMM dédié et de l'adresser, avec les pièces justificatives afférentes, à sa DSDEN dans les délais fixés.**

❖ **Autres motifs (à préciser) :**

**Je soussigné(e), après avoir pris connaissance des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels ainsi que de la note de service annuelle relative au mouvement des personnels enseignants du premier degré, m'engage à rejoindre tout poste vacant, dans le département obtenu lors de la phase complémentaire du mouvement interdépartemental 2025.**

Fait à

Le

**Signature :**

**NOM – PRENOM :** .....